



Convention de prestations de service logistique

Entre :

- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
Représentée par son Président en exercice, Francis CHOUAT, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau communautaire en date du 3 juillet 2018. *DEL - 2018/289*
Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »

Et :

- la Commune de Combs-la-Ville
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy GEOFFROY, dûment habilité à signer la présente convention.
Ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Considérant que la médiathèque/ ludothèque et le conservatoire sis sur la Commune de Combs-la-Ville sont d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ne dispose pas de service Logistique en régie permettant d'assurer des prestations telles que le transport de matériel ou l'aide à l'installation de matériel,

Considérant que, dans un souci de bonne administration et afin d'assurer de façon optimale la bonne gestion de ces équipements, la Commune a proposé de prendre en charge le transport de documents ou matériel et aider à l'installation de matériel pour des actions spécifiques (hors les murs par exemple),

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Commune de Combs-la-Ville les prestations de logistique liées aux équipements décrits ci-après à l'article 2.

Elle définit le rôle et les responsabilités de chacune des parties, et fixe les conditions du remboursement des frais encourus par la Commune et pris en charge par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE II : Désignation des biens concernés

Les locaux gérés par la Communauté d'agglomération sont décrits ci-dessous :

Equipement Médiathèque / Ludothèque la Coupole à Combs-la-Ville

Situation géographique : Rue Jean-François Millet 77380 Combs-la-Ville

ARTICLE III : Prestations réalisées par la Commune pour le compte de la Communauté d'agglomération

Prestations de logistique :

Sous réserve de la disponibilité des moyens matériels et humains correspondant à la demande, la commune pourra réaliser pour la Communauté d'agglomération, les missions suivantes :

- Transport de la cage des documents* pilonnés, une fois par semaine ou tous les 15 jours.
- Transport de matériel pour des actions de valorisation (expositions ou de matériel d'exposition).
- Transport et aide à l'installation lors d'actions spécifiques ou hors les murs : grands jeux, installation de barnums, chaises, tables ...etc) et transport de caisses de documents.
- Transport de caisses de documents dans les écoles de la commune (une fois par trimestre) selon un calendrier préétabli.
- Lors des travaux en 2019, transport des documents pilonnés (du lieu d'hébergement au SIVOM Varennes-Jarcy).

* document = livres, CD, DVD, Revues, jeux, Jouets

ARTICLE IV : Détermination des modalités de remboursement

La Communauté d'agglomération s'engage à rembourser à la Commune les frais résultant des frais liés aux prestations décrites à l'article 3 de la convention.

Les frais comprennent :

- les charges de personnel (rémunération, charges sociales, cotisations, frais de formation et de mission, congés annuels)
- le coût des fournitures nécessaires
- le coût des contrats de services nécessaires

Pour les charges de personnel, la Commune et la Communauté d'agglomération s'accordent pour une facturation basée sur l'indice médian du grade d'adjoint technique : 6^{ème} échelon, indice brut 354, indice majoré 330.

Ce tarif de base sera majoré de :

- 25% pour les horaires en heures supplémentaires,
- Taux de l'heure supplémentaire majoré de 2/3 pour les heures de dimanche et de jours fériés.

ARTICLE V : Modalités financières

La Communauté d'agglomération s'engage à régler les sommes dues au titre de l'article IV dans un délai de 30 jours, et ce après transmission par la Trésorerie de Sénart du titre de recettes émis par la Commune de Combs-la-Ville.

Après règlement, la Communauté d'agglomération est libérée de ses obligations.

ARTICLE VI : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Elle est renouvelable deux fois pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE VII : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, adopté dans les mêmes conditions que le présent document.

ARTICLE VIII : Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif compétent. Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Courcouronnes, en 2 exemplaires

Le

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président

Pour la Commune,
Le Maire

Francis CHOUAT

Guy GEOFFROY